

N° 2026-005

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 10 février 2026	Date d'affichage 10 février 2026	Séance du 17 février 2026	Nombre de Conseillers		
			En exercice	Présents	Votants
			29	19	28

OBJET : Subventions aux associations municipales - 2026

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à 19h09, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents : 19

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - MEY Darivath - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - PASCOAL – Mariana -PERON Thomas - SELBONNE Céline- RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - BAC Christine - BROCHADO Françoise – DAHAMNI Abdelkader – GERBOUIN Pierre –BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés : 09

GORBENA Marcy pouvoir à RAOUL Nathalie
IBRAHIM Abdou - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
LWAMBA MAKANYAKA Natalie- pouvoir à ROUSSEAU Edwige
POINGT Alain - pouvoir à ROUSSEL Annielle
VILLOING Fabrice- pouvoir à SELBONNE Céline
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian
HOCDE Stéphanie – pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absente excusée : 1

BASELTO Emilie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Mariana PASCOAL en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Subventions aux associations municipales - 2025**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission Animation de la Ville Sports, Culture, Associations, Événementiel et Démocratie Locale du 10 février 2026 ;

Considérant que le tissu associatif local contribue à l'attractivité du territoire et à l'émergence d'initiatives en faveur des verriérois ;

Considérant que les Clubs sportifs locaux contribuent à la santé des verriérois et à l'attractivité du territoire ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer aux associations les subventions telles que définies ci-dessous :

ASSOCIATIONS	
Secours Populaire Français	1 200 €
Resto du cœur	1 200 €
Croix rouge	1 000 €
So Dance	200 €
Club Loisirs Séniors	3 000 €
Les enfants d'abord	400 €
FCPE	400 €
UNAAPE	300 €
Médecins bénévoles	500 €
Les Mains Vertes	400 €
La Vie'Cyclette Eco	500 €
ACIAC	3 500 €
Anciens Combattants	150 €
FNACA	750 €
Scouts et Guides de France	300 €
UPBDA	500 €
Total 2026	14 300 €

Article 2 : Décide d'attribuer aux Clubs sportifs les subventions telles que définies ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	
Boxe	7 500 €
Basket LV	500 €
Tennis	2 500 €
SQY PING	1 000 €
Total 2025	11 500 €

Article 3 : Dit que les crédits seront imputés au budget communal.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE
DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 17 février 2026

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



